

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MORAS SEANCE DU 08 AVRIL 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE HUIT AVRIL, A 19 HEURES 30, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de MORAS, sous la présidence de Madame le Maire, Sylvie BOGAS.

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

BOGAS Sylvie, **BERNARD** Jean-François, **CLUCHIER** Alexandre, **DANGER** Christine, **DISINT** Hélène, **DUMOULIN** Marie-Claire, **FLACHET** Matthieu, **FLACHET** Tristan, **MARTOS** Frédérique, **PRUD'HOMME** Eric, **TOUSSENEL** Francis, **VIAL** Béatrice.

Étaient absents /excusés :

Messieurs les conseillers municipaux :

CHASSAIN Jérémy, pouvoir à **CLUCHIER** Alexandre

Madame **DANGER** Christine a été désignée comme secrétaire de séance.

En exercice :	13
Présents :	12
Votants :	13
Absents :	01
Pouvoir :	01

VALIDATION DU DERNIER COMPTE-RENDU ET DECISION(S) PRISE(S)

Madame le Maire, Sylvie BOGAS, demande au Conseil Municipal ses observations quant au compte-rendu du 21 janvier 2025.

Aucune observation n'étant formulée, le Conseil Municipal le valide à l'unanimité.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un délégué communal pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),
- Contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté de Communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024,
- Présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et bilan des actions 2024 du projet du territoire,
- Mise en place de tarifs pour le repas des anciens, la vente de fleurs et de soupes - manifestations organisées par la Municipalité,
- Revalorisation du tarif cantine et service périscolaire à compter du 01 septembre 2025,
- Augmentation des tarifs appliqués à la location de la salle des fêtes,
- Convention avec la commune de Saint-Hilaire-de-Brens – Année scolaire 2024-2025,
- Approbation du CFU (Compte Financier Unique regroupant le CA et le COMPTE DE GESTION 2024),

- Affectation des Résultats 2024,
- Vote des taux d'imposition 2025,
- Vote du Budget Primitif 2025,
- Questions diverses.

DELIBERATION N° 2025-04-01 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral portant fusion des communautés de communes « Les Balmes Dauphinoises », « l'Isle Crémieu » et « Le Pays des Couleurs » au 1^{er} janvier 2017,

Vu la délibération n°145-2021 portant création et composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT),

CONSIDERANT que chaque commune doit être représentée par un représentant titulaire et d'un représentant suppléant,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **DESIGNENT COMME :**

Représentant titulaire : Madame **BOGAS** Sylvie

Représentant suppléant : Monsieur **TOUSSENEL** Francis

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté de Communes Balcons du Dauphiné

Délibération adoptée à l'Unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR13

DELIBERATION N°2025-04-02 Contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné par la chambre régionale des comptes pour la période 2019-2024

Vu l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des juridictions financières et notamment ses articles L.211-8, L.243-4, L.243-6 et L.243-8 ;

Vu le rapport d'observations définitives suite à ce contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes et la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024, ci-annexés ;

Vu le rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes, ci-annexé ;

CONSIDERANT qu'un débat s'est tenu suite à la présentation de ces rapports au sein du conseil municipal ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **PRENNENT** acte de la présentation du rapport d'observations définitives suite au contrôle émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes pour les exercices 2019 et suivants et de la réponse écrite du président en exercice pour la période 2020-2024 ;
- **PRENNENT** acte de la présentation du rapport séparé sur la gestion de la commune de Crémieu et de la communauté de communes Les Balcons du Dauphiné dans le cadre de l'enquête nationale sur l'accès des jeunes au sport concernant les exercices 2019 et suivants, émis par la chambre régionale des comptes Auvergne Rhône Alpes ;
- **AUTORISENT** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération adoptée à la Majorité Absolue

CONTRE01

ABSTENTION00

POUR12

DELIBERATION N°2025-04-03 PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BALCONS DU DAUPHINE

Vu l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les délibérations communautaires n°92, 93 et 96-2022 du 13 juillet 2022 portant approbation du projet du territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu la délibération n°09-2025 du conseil communautaire prenant acte du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire ;

Vu le rapport d'activité 2024 et le bilan des actions 2024 du projet de territoire des Balcons du Dauphiné ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **PRENNENT ACTE** de la présentation du rapport d'activité 2024 de la communauté de communes et du bilan des actions 2024 du projet du territoire.
- **AUTORISENT** Madame le Maire, à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

Délibération adoptée à la Majorité Absolue

CONTRE01

ABSTENTION09

POUR03

DELIBERATION N°2025-04-04 MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LE REPAS DES ANCIENS - LA VENTE DE FLEURS/PLANTS DE LEGUMES/PLANTES AROMATIQUES ET DE SOUPES – MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les articles L212-7 et suivants,

Vu la demande formulée par le Service de Gestion des Finances publiques de La Tour du Pin de se mettre en conformité en prenant une délibération,

Vu l'arrêté n°2023-62 du 21 décembre 2023 pour modification d'une régie de recettes produits divers n°21603,

Vu l'arrêté n°2025-09 du 12 février 2025 qui annule et remplace l'arrêté n°2023-62 du 21 décembre 2023 portant modification d'une régie de recettes produits divers n°21603, visé conforme par le comptable public assignataire, le 11 février 2025,

Madame le Maire précise que les prix du repas des aînés, de la vente de fleurs au détail n'étaient pas fixés mais précisés comme tels :

Repas des Aînés	Tarifs non fixés – prix en fonction du traiteur retenu
Vente de fleurs au détail pour le 8 mai	Tarifs non fixés – prix appliquées par les horticulteurs et variable chaque année

Madame le Maire informe également qu'une nouvelle manifestation a été mise en place en début d'année à savoir : la vente de soupes faites maison aux particuliers et pour laquelle il convient de fixer un prix,

Madame le Maire explique que nous devons détailler les tarifs appliqués lors des manifestations pour l'encaissement des recettes :

- **Repas des aînés** : Nous précisons que le prix du repas facturé à la commune sera refacturé aux personnes qui ne rentrent pas dans les critères pour bénéficier de la gratuité du repas,

Les anciens de 70 ans et plus	Gratuit
Les membres du CCAS	25 €
Personnes extérieures	35 €

- **Vente des fleurs, de plants de légumes et de plantes aromatiques** : le prix d'achat établi par l'horticulteur sera refacturé aux particuliers,

DETAILS	PRIX APPLIQUÉS
PLANTES AROMATIQUES	
Basilic vert	3.10 €
Persil frisé	3.60 €
Thym	3.60 €
Romarin	3.60 €
Menthe verte	3.10 €
Ciboulettes	3.10 €
LEGUMES	
Blettes	1.00 €
Poivron	1.20 €
Courgette	1.10 €
Aubergines	1.20 €

Concombre	1.20 €
Melon	1.20 €
Salade grenobloise	1.80 €
Fraises remontantes	5.80 €
TOMATES	
Montfavet	1.10 €
Buffalo steak	1.10 €
Saint Pierre	1.10 €
Cerise	1.70 €
Cœur de boeuf	1.10 €
PLANTES A MASSIF	
Pourpier	1.10 €
Œillets d'inde	1.10 €
Phlox Gisèle	2.50 €
Bégonia volumia	1.10 €
Bégonia dragon	5.60 €
DIPLADENIAS	
Rouge	6.95 €
Rose	6.95 €
Blanc	6.95 €
PLANTES DE BALCONS	
Pétunia retombants	1.80 €
Callibrachoa	1.80 €
Bidens	1.80 €
GERANIUMS LIERRES SIMPLES	
Rouge	1.80 €
Lilas	1.80 €
Rose	1.80 €
GERANIUMS ZONAL	
Mix	2.90 €
Bicolore	2.90 €
SUSPENSIONS	
Fleurs mélangées	22.00 €

- **Vente de soupes faites maison** : à déguster sur place ou à emporter, vendues à la louche,

DETAILS	TARIF APPLIQUÉ
SOUPES DIVERSES	1 € la louche

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **FIXENT** comme suit les tarifs du repas des aînés :

Les anciens de 70 ans et plus	Gratuit
Les membres du CCAS	25 €
Personnes extérieures	35 €

- **FIXENT** comme suit les tarifs de la vente de fleurs, de plants de légumes et des plantes aromatiques :

DETAILS	PRIX APPLIQUÉS
---------	----------------

PLANTES AROMATIQUES	
Basilic vert	3.10 €
Persil frisé	3.60 €
Thym	3.60 €
Romarin	3.60 €
Menthe verte	3.10 €
Ciboulettes	3.10 €
LEGUMES	
Blettes	1.00 €
Poivron	1.20 €
Courgette	1.10 €
Aubergines	1.20 €
Concombre	1.20 €
Melon	1.20 €
Salade grenobloise	1.80 €
Fraises remontantes	5.80 €
TOMATES	
Montfavet	1.10 €
Buffalo steak	1.10 €
Saint Pierre	1.10 €
Cerise	1.70 €
Cœur de bœuf	1.10 €
PLANTES A MASSIF	
Pourpier	1.10 €
Œillets d'inde	1.10 €
Phlox Gisèle	2.50 €
Bégonia volumia	1.10 €
Bégonia dragon	5.60 €
DIPLADENIAS	
Rouge	6.95 €
Rose	6.95 €
Blanc	6.95 €
PLANTES DE BALCONS	
Pétunia retombants	1.80 €
Callibrachoa	1.80 €
Bidens	1.80 €
GERANIUMS LIERRES SIMPLES	
Rouge	1.80 €
Lilas	1.80 €
Rose	1.80 €
GERANIUMS ZONAL	
Mix	2.90 €
Bicolore	2.90 €
SUSPENSIONS	
Fleurs mélangées	22.00 €

➤ **FIXENT** comme suit le tarif de la vente de soupe :

DETAILS	TARIF APPLIQUÉ
SOUPES DIVERSES	1 € la louche

- **DECIDENT** d'appliquer ces tarifs dès l'adoption de la délibération,
- **AUTORISENT** le Maire à signer au nom et pour le compte de la Commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'Unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR13

DELIBERATION 2025-04-05 – REVALORISATION DES TARIFS CANTINE/SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'à la suite de l'inflation des prix de Guillaud Traiteur et de l'évolution importante des charges imputables à la commune, nous sommes contraints de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine et du service périscolaire à compter du 5 mai 2025.

Madame le Maire rappelle les tarifs cantine et garderie proposés et appliqués pour l'année 2023/2024, à savoir :

CANTINE 2023-2024	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Repas enfant	5,00 €	5,00 €
Repas enfant hors délai (cf art 3 du règl)	7,00 €	7,00 €
Repas apporté	2,10 €	2,10 €
Repas non réservé	10,00 €	-

GARDERIE 2023-2024	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Garderie matin 7h30 - 8h20	3,10 €	3,10 €
Garderie matin 8h - 8h20	1,10 €	1,10 €
Garderie matin hors délai d'inscription	4,10 €	4,10 €
Garderie soir 16h30 - 17h30	2,10 €	2,10 €
Garderie soir 17h30 - 18h30	2,10 €	2,10 €
Garderie soir hors délai d'inscription	8,10 €	8,10 €
Toute heure commencée est due		

Madame le Maire propose aux Membres du Conseil Municipal, une revalorisation de 20 % sur les prix fixés par délibération le 09 juin 2023 et de procéder aux modifications dans les règlements intérieurs de la cantine et de la garderie en annexes :

➤ **Tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026**

CANTINE 2025-2026	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Repas enfant	6,00 €	6,00 €
Repas enfant hors délai (cf art 3 du règlt)	8,00 €	8,00 €
Repas apporté	2,50 €	2,50 €
Repas non réservé	12,00 €	-

➤ **Tarifs proposés pour l'année scolaire 2025/2026**

GARDERIE 2025-2026	Présent	Absence non justifiée (facturée)
Garderie matin 7h30 - 8h20	3,50€	3,50 €
Garderie matin 8h - 8h20	1,50 €	1,50 €
Garderie matin hors délai d'inscription	5,00 €	5,00 €
Garderie soir 16h30 - 17h30	2,50 €	2,50 €
Garderie soir 17h30 - 18h30	2,50 €	2,50 €
Garderie soir hors délai d'inscription	10,00 €	10,00 €
Toute heure commencée est due		

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'appliquer les tarifs proposés à compter du 5 mai 2025,
- **CHARGENT** le Maire de l'application de la décision prise et d'apporter les modifications aux règlements intérieurs de la cantine et de la garderie.

Délibération adoptée à la Majorité Absolue

POUR.....12

ABSTENTION.....01

CONTRE00

DELIBERATION N°2025-04-06 AUGMENTATION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES

Madame le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu'en raison des hausses des charges incombant à la commune, elle propose d'augmenter les tarifs de la salle des fêtes sur les futures locations et d'apporter les modifications au règlement intérieur.

Madame le Maire propose de fixer les nouveaux tarifs comme suit :

Habitants de Moras : 600 €

Extérieurs : 1 200 €

½ journée en semaine uniquement pour les habitants de Moras : 200 €

Installation Food-truck aux abords pour le week-end : 40 €

Location du camion frigorifique pour le week-end : 60 €

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'appliquer les tarifs ci-dessus à compter des futures demandes de mise à disposition et de mettre à jour le règlement intérieur.
- **AUTORISENT** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour compte de la commune, tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à l'Unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR13

DELIBERATION 2025-04-07 - CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS –ANNEE SCOLAIRE 2024-2025

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint Hilaire de Brens accueille à l'école maternelle durant l'année scolaire 2024-2025, 5 enfants de la Commune de Moras qui ne dispose pas d'équipement scolaire pré-élémentaire.

Une participation nous est demandée par la Commune de Saint Hilaire de Brens suivant la nouvelle loi de décentralisation (loi du 22 juillet 1983 modifiée par le décret du 19 août 1985 et la Loi du 09 janvier 1986) de 850 € par enfant soit un total de 4 250 € (quatre mille deux cent cinquante Euros).

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **EMETTENT** un avis favorable quant au coût financier engendré par la convention année 2024-2025.

Délibération adoptée à la Majorité Absolue

CONTRE06

ABSTENTION01

POUR.....06

DELIBERATION 2025-04-08 – APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'avis de la commission des Finances ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Moras ;

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune Moras ; (annexe en pièce jointe)

CONSIDERANT que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

CONSIDERANT que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

CONSIDERANT les éléments susvisés ;

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **APPROUVENT** le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Moras.
- **DONNENT** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'Unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR12

Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote,

DELIBERATION N° 2025-04- 09- AFFECTATION DU RESULTAT 2024

L'assemblée délibérante vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le CFU (Compte Financier Unique) regroupant le Compte Administratif et le Compte de Gestion qui présente les résultats suivants :

➤ **RESULTAT DE CLOTURE 2024 :**

SECTION DE FONCTIONNEMENT : 189 259.54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT : -56 384.95 €

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Madame le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'affecter le résultat de l'exercice de la manière suivante :

Excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2024 au compte R002	189 259.54 €
--	---------------------

Report en fonctionnement au BP 2025 : R002 93 931.05 €

Report en investissement au BP 2025 : R 1068 95 328.49 €

Délibération adoptée à l'unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR13

DELIBERATION 2025-04-10 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Madame le Maire rappelle les taux appliqués pour l'année 2024 :

La taxe d'habitation sur les résidences principales est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2023 mais elle reste due pour les résidences secondaires.

En conséquence, face à la hausse importante des charges imputées à la commune, Madame le Maire propose d'augmenter les taux d'imposition 2025 de 20 % (TFB + TFNB + TH), pour boucler le budget communal comme ci-dessous :

	2024
<u>Taxe Foncière Bâti</u>	35.36 %
<u>Taxe Foncière Non Bâti</u>	54.50 %
<u>Taxe d'Habitation</u>	10.24% + 0.887 pts Soit 11.13 %

	2025
<u>Taxe Foncière Bâti</u>	42.43 %
<u>Taxe Foncière Non Bâti</u>	65.40 %
<u>Taxe d'Habitation</u>	13.36 %

Simulation explicative :

Simulation des taux des impôts directs locaux du 12/03/2025

Collectivité : C260 MORAS Année : 2025

Taxes	Taux N-1 des EPCI	Taux N-1 des syndicats	Taux à ne pas dépasser	Taux N-1 de la collectivité	Bases prévisionnelles pour N	Produit fiscal à taux constants
TFB	0.000		119.50	35.36	487 900	172 521
TFNB	2.48		155.57	54.50	21 200	11 554
TH	7.63		52.07	11.13	38 300	4 263
					TOTAL	188 338

Produit Fiscal attendu		
Produit proposé	Variation proposée en %	Variation proposée en produit
226 006	20.00	

Variation proportionnelle		Variation différenciée				
Coef. de variation proportionnelle	1.200002	Taux proposé	Variation proposée	Taux calculé	Produits mathématiques	Variation de produit fiscal
TFB	42.43			42.43	207 016	34 495
TFNB	65.40			65.40	13 865	2 311
TH	13.36			13.36	5 117	854
				TOTAL	225 998	37 660

Coefficient correcteur et son effet prévisionnel applicable au produit fiscal à taux constant de TFB

Coefficient correcteur : non disponible Effet du coefficient correcteur : non disponible

Cette structure de taux est correcte

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

- **DECIDENT** d'appliquer les taux présentés pour l'année 2025.
- **AUTORISENT** et **DONNENT** à Madame le Maire tous pouvoirs pour signer tous documents se rapportant à ce dossier et de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

Délibération adoptée à l'Unanimité

CONTRE00

ABSTENTION00

POUR13

DELIBERATION N° 2025-04-11 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Madame le Maire soumet aux membres du Conseil Municipal le Budget Primitif 2025 qui s'équilibre en recettes et en dépenses aux sommes de :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 522 043.86 €

Dépenses et recettes d'investissement : 203 800.90 €

Les Membres du Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVENT** le budget primitif 2025 arrêté comme suit :

- Au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement,
- Au niveau du chapitre pour la section d'investissement,

- **CHARGENT** Madame le Maire et lui donne tout pouvoir d'exécuter le Budget Primitif 2025

Délibération adoptée à la Majorité Absolue

CONTRE00

ABSTENTION01

POUR12

Questions diverses :

Néant

FEUILLET DE CLOTURE

N° DELIBERATION	OBJET
2025-04-01	DELIBERATION N°2025-04-01 DESIGNATION D'UN DELEGUE COMMUNAL POUR SIEGER A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
2025-04-02	DELIBERATION N°2025-04-02 CONTROLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES BALCONS DU DAUPHINE PAR LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES POUR LA PERIODE 2019-2024
2025-04-03	DELIBERATION N°2025-04-03 PRESENTATION RAPPORT D'ACTIVITE 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BALCONS DU DAUPHINE
2025-04-04	DELIBERATION N°2025-04-04 MISE EN PLACE DE TARIFS POUR LE REPAS DES ANCIENS - LA VENTE DE FLEURS/PLANTS DE LEGUMES/PLANTES AROMATIQUES ET DE SOUPES – MANIFESTATIONS ORGANISEES PAR LA MUNICIPALITE
2025-04-05	DELIBERATION 2025-04-05 REVALORISATION DES TARIFS CANTINE/SERVICE PERISCOLAIRE A COMPTER DU 01 SEPTEMBRE 2025

2025-04-06	DELIBERATION N°2025-04-06 AUGMENTATION DES TARIFS ET MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA SALLE DES FÊTES
2025-04-07	DELIBERATION 2025-04-07 CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT HILAIRE DE BRENS –ANNEE SCOLAIRE 2024-2025
2025-04-08	DELIBERATION 2025-04-08 APPROBATION DU CFU (COMPTE FINANCIER UNIQUE) 2024
2025-04-09	DELIBERATION N° 2025-04- 09 AFFECTATION DU RESULTAT 2024
2025-04-10	DELIBERATION 2025-04-10 VOTE DES TAUX D’IMPOSITION 2025
2025-04-11	DELIBERATION N°2025-04-11 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L’ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21h30

SIGNATURES

Sylvie BOGAS Le Maire,	Christine DANGER Le Secrétaire de séance
	